



Distr. limitée  
16 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3**

**Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

Comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de recommander à celle-ci d'examiner le projet de texte affiché sur le site Web de la Convention<sup>2</sup> concernant des directives supplémentaires sur les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, étant entendu que ce projet n'avait pas été approuvé par les Parties, celles-ci n'ayant pas été en mesure de parvenir à un consensus.

<sup>1</sup> Décision 7/CMA.4, par. 9.

<sup>2</sup> <https://unfccc.int/documents/643770>.

